

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 décembre 2007

CP 07/12-26

FONDS MUTUALISTE D'AMENAGEMENT DES CHARGES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE TARN-ET-GARONNE MESURE 2

L'Assemblée Départementale, lors du Budget Primitif 2007, a décidé de reconduire l'aide à l'audit en faveur des agriculteurs qui connaissent de graves difficultés après un accident climatique et qui se sont engagés dans une démarche "agriculteurs en difficultés". Elle a aussi décidé de reconduire cette aide pour l'audit nécessaire aux jeunes agriculteurs qui, au bout de 3 ans d'installation, n'atteignent pas le seuil de revenus, indispensable pour le versement du solde de la Dotation Jeune Agriculteur.

Pour 2007, ce sont à ce jour 3 jeunes agriculteurs qui ont déjà bénéficié de cette aide. Deux autres jeunes agriculteurs demandent, aujourd'hui, à en bénéficier.

Ils souhaitent que l'aide qui leur sera éventuellement attribuée soit directement versée à l'Association d'Economie Rurale (A.E.R.) qui a effectué les audits sur ces 2 exploitations.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Aménagement Rural et de l'Environnement, qui s'est réunie à l'Hôtel du Département le 6 novembre 2007, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'attribution d'une subvention de 305 € par agriculteur soit pour 2 agriculteurs une subvention de **610 €** qui sera versée à l'Association d'Economie Rurale.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article **674512**, sous-fonction **928** du Budget Départemental.

♦ Autorisation de programme 2007	3 050 €
♦ Engagement à ce jour	915 €
♦ Engagement à la présente Commission	610 €
♦ Disponible sur l'exercice 2007	1 525 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 décembre 2007

CP 07/12-26

**FONDS MUTUALISTE D'AMENAGEMENT DES CHARGES
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
DE TARN-ET-GARONNE
MESURE 2**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission de l'agriculture, de l'aménagement rural et de l'environnement réunie le 6 novembre 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à l'Association d'économie rurale, une subvention globale de 610 € (soit 305 € par agriculteur) pour la réalisation d'audits sur 2 exploitations de jeunes agriculteurs ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 674512, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,